

## DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Extrait du Registre des Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

-----  
Séance du 11 décembre 2017

-----  
COMMUNE  
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à quatorze heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ont donné pouvoir :**

Jérôme GALINIER-WARRAIN à Régis MARTIN  
Christel BASTIN à Jean-Pierre LECHTEN  
Emmanuelle HARTMANN à Véronique REISER  
Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

**Absent excusé :** Guillaume SUEUR

**A été élue secrétaire :** Véronique REISER

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'IFAC POUR L'ORGANISATION D'UN CENTRE DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES ET LES MERCREDIS MATIN-ANNEE 2018**

Rapporteur : Véronique REISER

Madame le rapporteur expose que la commune de Saint Marc Jaumegarde entend proposer aux familles des activités adaptées et innovantes en faveur des enfants âgés de 3 à 15 ans.

Fort de son expérience dans l'animation d'accueils collectifs de mineurs depuis plusieurs décennies, avec un ancrage local important au sein du département des Bouches du Rhône, l'IFAC se propose de mettre en œuvre, sur la période des vacances scolaires de Pâques, de juillet et de la Toussaint et les mercredis matin en période scolaire un accueil de loisirs.

Afin de permettre à l'association IFAC de mener à bien ce projet, dont le budget prévisionnel s'élève à **43 350 €**, une subvention municipale d'un montant maximum de **20 241 €** sera versée à l'achèvement de l'action sur présentation d'un état établi par l'IFAC sur le nombre de journées enfants réalisées sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Le prévisionnel étant établi sur un nombre prévisionnel de 20 enfants inscrits pour les mercredis et 28 enfants pour les vacances au Centre de loisirs, il conviendra d'autoriser monsieur le Maire à prendre un avenant à la convention jointe en annexe par voie de décision. Cette décision ne devra pas bouleverser l'économie générale de la convention initiale. Elle permettra notamment d'ajuster la subvention communale en fonction des inscriptions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

14 voix pour  
voix contre,  
abstention(s)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 013-211300959-20171211-2017-116-delib- DE Date de réception préfecture : 11/12/2017
--

## DELIBERATION

---

**DIT** que la commune versera à l'association la somme maximum de **20 241 €** sur présentation d'un état établi par l'IFAC sur le nombre de journées enfants réalisées sur la période du 01 Janvier au 31 décembre 2018 (Bilan trimestriel à remettre à la mairie).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un avenant à la convention jointe en annexe par voie de décision. Cette décision ne devra pas bouleverser l'économie générale de la convention initiale. Elle permettra notamment d'ajuster la subvention communale en fonction des inscriptions.

Le Maire,  
Régis MARTIN

MAIRIE DE SAINT MARC JAUMEGARDE

N°2017-116-DELIB-1-4

(3/7)

# DELIBERATION

---

Accusé de réception en préfecture  
013-211300959-20171211-2017-116-delib-  
DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2017

## DELIBERATION

---

### CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE ET L'IFAC

---

#### Entre

La commune de Saint Marc Jaumegarde représentée par son Maire en exercice, monsieur Régis MARTIN, et désignée sous le terme « la commune », d'une part

#### Et

L'Institut de Formation d'Animation et de Conseil, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 23 rue de la République – MARSEILLE, représentée par son responsable de l'Unité Territoriale Méditerranée, Monsieur Vincent GAVERIAUX et désignée sous le terme « l'IFAC », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

La commune de Saint Marc Jaumegarde entend apporter aux familles des réponses adaptées et innovantes par la mise en place d'activités variées en faveur de leurs enfants âgés de 3 à 15 ans.

Fort de son expérience dans l'animation d'accueils collectifs de mineurs depuis plusieurs décennies, avec un ancrage local important au sein du Département des Bouches-du-Rhône, l'IFAC se propose de mettre en œuvre sur la période des vacances d'été un accueil de loisirs.

Considérant que ces accueils de loisirs constituent des espaces d'éducation ouverts à tous les enfants et conçus pour assurer une action éducative globale, cohérente et créatrice de repères, encadrés par une équipe d'animateurs professionnels.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'IFAC participe de cette politique en faveur de la jeunesse et l'éducation.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations définies par la commune, un accueil de loisirs sans hébergement à destination des enfants âgés de 3 à 15 ans sur la commune de Saint Marc Jaumegarde pour la période des vacances de Printemps (1 semaine), des vacances d'été ( 3 semaines ) et les vacances de Toussaint (1 semaine), ainsi que les mercredis matin en période scolaire.

Cette structure sera ouverte pour une capacité d'accueil journalière de 20 places pour les mercredis matin et 28 places pour les périodes de vacances.

Conjuguant différentes dimensions éducatives, de détente, de découverte et d'épanouissement, l'IFAC entend développer un programme d'activités (dont l'annexe « projet pédagogique » présente son déroulé) :

## DELIBERATION

- L'accueil de loisirs est ouvert le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h30 et de 8h à 12h les mercredis matin en période scolaire.
- L'accueil s'organisera autour de deux groupes d'âges : les Pitchounes (3/6 ans) et les Kids (7/10 ans).
- Le Club ados est un nouvel espace à destination des 10/15 ans (ouvert avec un minimum de 7 jeunes).
- Pour les vacances scolaires, des semaines à thèmes seront organisées soit sous forme de stage, soit sous forme d'ateliers ponctuels ayant un lien entre eux.

Au vu de l'activité proposée, l'IFAC mettra à disposition 1 directeur et 3 animateurs et 1 directeur pour l'accueil des vacances et 2 animateurs pour l'accueil des mercredis des enfants âgés de 3 à 15 ans.

L'IFAC en tant qu'organisateur de cet accueil assurera les démarches administratives auprès de la DDCS et de la CAF des Bouches-du-Rhône.

La commune s'engage à transmettre les dossiers d'inscription complets à l'IFAC.

La commune s'engage, dans un délai d'une semaine après la signature de cette convention, à informer par courrier la DDCS et la CAF des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la période du 01 Janvier au 31 Décembre 2018.

### ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Afin de permettre à l'association IFAC de mener à bien ce projet, dont le budget prévisionnel s'élève à **43 350 €**, une subvention municipale d'un montant maximum de **20 241 €** lui sera versée à l'achèvement de l'action. Les éléments budgétaires complets sont joints en annexe.

### ARTICLE 4 – MODALITE DE VERSEMENT

Le versement de la subvention de la commune sera effectué après l'envoi d'un état établi par l'IFAC sur le nombre de journées/enfants réalisées sur la période.

### ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de l'action un bilan d'activité et un bilan financier.

### ARTICLE 6 - ASSURANCES RESPONSABILITES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la commune les attestations d'assurances correspondantes.

### ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

## DELIBERATION

La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'une semaine suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### ARTICLE 9 - RECOURS

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Le

Pour l'IFAC  
Le responsable  
Vincent GAVERIAUX

Pour la commune,  
Le Maire  
Régis MARTIN

DELIBERATION



CONVENTION D'OBJECTIFS DE LA STRUCTURE DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE 2018

SYNTHÈSE EFFECTIVE PREVISIONNELLE 2018				
Age	Nbre de jour d'occupation	Nbre d'enfant moyen accueilli (E) en été	Nbre d'enfant moyen accueilli (E) hors été	Nbre de journées enfants/jour
ENFANTS	36	10	10	200
ADULTES	10	10	10	200
ADULTES/ENFANTS	25	10	10	400
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>			<b>1400</b>

SYNTHÈSE BUDGET 2018		
	TOTAL	%
<b>RECETTES</b>	<b>49 850,00</b>	<b>100%</b>
TOTAL DES PRODUITS	49 850,00	100%
IMMOBILISATIONS	500,00	1%
PARTICIPATION FAMILIALE	36 620,00	73%
PARTICIPATION FAMILIALE AUTRES	1 620,00	4%
CHARGES	4 570,00	11%
<b>PARTICIPATION VILLE</b>	<b>20 240,00</b>	<b>41%</b>

10€ de Cotisation individuelle ou 25€ de cotisation familiale  
 Moyenne des participations familiales 19€ vacances et 2€ hors les vacances  
 Moyenne des participations familiales 23€ pour les vacances de 5€ pour les mercredi  
 0,54€/HEURE ENFANT

CHARGES		
	TOTAL	%
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>49 850,00</b>	<b>100%</b>
ACHATS DE BIENS MOBILIERS	7 500,00	18%
IMMOBILISATIONS	2 000,00	7%
PRELEVEMENT	4 200,00	10%
DOTS FISCALISÉS	400,00	1%
DOTS NON FISCALISÉS	6 000,00	15%

MATERIEL PRECISIO "SORTIES/INTERVENANTS"  
 6 500,00 ENFANT  
 1 LOCATION DE CAR ET 1 MINIBUS POUR 3 SEMAINES DE 15% DE L'ENDEBTE DES CHARGES  
 ESSENTIELLEMENT DU MATERIEL ET DES LICENCES SPORTIQUES

TICC 2018  
 2017-116-DELIB-1-4 (7/7) - 11/12/2017 - 11/12/2017 - 11/12/2017 - 11/12/2017 - 11/12/2017 - 11/12/2017 - 11/12/2017 - 11/12/2017 - 11/12/2017 - 11/12/2017

Accusé de réception en préfecture  
 013-211300959-20171211-2017-116-delib-DE  
 Date de réception préfecture : 11/12/2017